





LES MESURES DE BIOSECURITE à appliquer dans LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

- Mettre à l'abri les volailles et les oiseaux captifs ou bien restreindre la taille des parcours extérieurs des volailles et les protéger par des filets
- Exercer une surveillance quotidienne de vos oiseaux
- Limiter l'accès de la basse cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien
- Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliment et en eau de boisson de vos volailles
- Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Audelà de cette période, l'épandage est possible
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour

Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale de la protection des populations

par mail ddpp@herault.gouv.fr ou par téléphone au 04 99 74 31 50

Pour plus d'information vous pouvez vous connectez sur le lien : http://agriculture.gouv.fr/tout-ce-quil-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire



